



DECRET D/2023/ 0028 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT ANNULATION DU DECRET N° 93/030/PRG/SGG DU 18
FEVRIER 1993 TRANSFERANT UN TERRAIN URBAIN A USAGE
D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/020/2015/AN du 13 août 2015 portant Code de la Construction et de l'Habitation en République de Guinée ;
- Vu** l'Ordonnance N° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/93/030/PRG/SGG du 18 février 1993 portant transfert d'intérêt d'un terrain urbain à usage d'habitation ;
- Vu** le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 janvier 2022 portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 modifiant la structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;



Vu le Communiqué N° 01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est et demeure annulé pour cause d'irrégularité, le Décret D/93/030/PRG/SGG du 18 février 1993 portant transfert à Elhadj Sidiki BERETE, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle sise dans le lot 01 de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 4 789 mètres carrés.

ARTICLE 2 : Ledit terrain fait ainsi retour dans le portefeuille de l'Etat quitte et franc de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 JAN 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

